



Service de Prévention et  
de Santé au Travail  
Interentreprises  
Oloron Ste Marie

N'hésitez pas à contacter votre  
service de prévention et de santé  
au travail

# - 18 ans

## Ce qu'il faut retenir pour travailler quand on est mineur



**SPSTI OLORON-SAINTE-MARIE :**

Téléphone : 05.59.39.07.95

[contact@santetravailoloron.fr](mailto:contact@santetravailoloron.fr)

40, rue Georges Messier  
64400 Oloron Sainte Marie



## Être travailleur mineur

Âgés de **moins de 18 ans**, le jeune travailleur est employé dans une entreprise ou association en tant que salarié(e), stagiaire, apprenti(e), pendant les vacances scolaires ou tout au long de l'année.

Le temps de travail et les travaux confiés peuvent varier selon les conventions et les dérogations.

### Le temps de travail

		14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans
Quotidienne	Durée de travail	Pendant les vacances scolaires de 14 jours minimum 50% de la durée des vacances 7h max / jour			8h max / jour	
	Repos	14 heures consécutives minimum Heure supplémentaire interdite			12 heures consécutives minimum	
Hebdomadaire	Durée de travail	35h maximum par semaine				
	Repos	2 jours consécutifs				
Fériés		Interdits				
Nuit		Interdit entre 20h et 6h			Interdit entre 22h et 6h	

### Les ressources

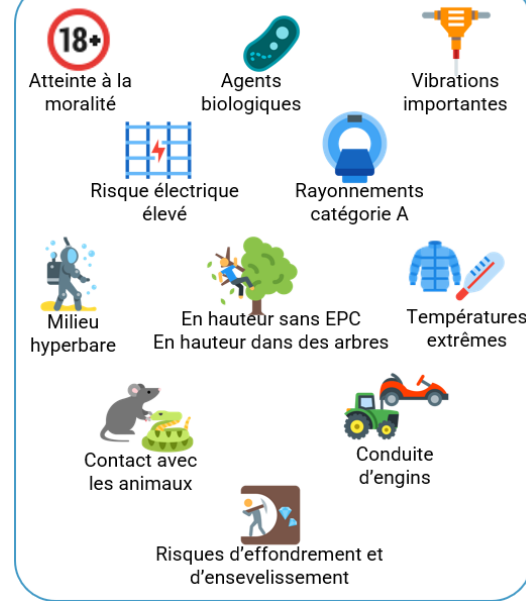


  
**Animateurs**  
 colo, centre loisirs...

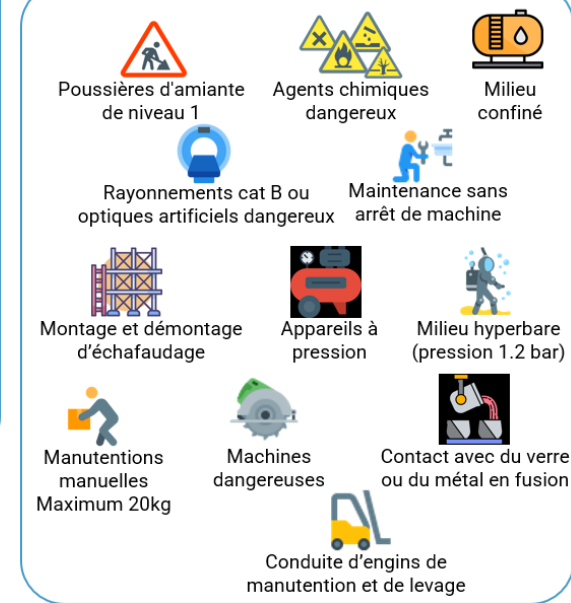
  
**En savoir plus**

## Les travaux dangereux

### Les travaux interdits



### Les travaux réglementés



## Le suivi de l'état de santé au travail

